

Blegny, le 5 mars 2026



Maîtres CAEYMAEX-DELANGE-
PONCELET-WAUTHIER

Place de Bronckart, 17

4000 LIÈGE

Vos réf. : 23-00-0549/008-VS

Nos réf. : URB/JCM/HS/032/2026

Agent traitant : Hugo SALAZAR

*Renseignements urbanistiques – Article D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement
Territorial [REDACTED] – 17 février 2026.*

Maîtres,

Nous avons l'honneur de vous transmettre, en annexe, les informations demandées.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la délivrance du formulaire ci-annexé est soumise à une redevance
[REDACTED] a
communication – D.IV.99 – "Nom du propriétaire du bien" - "Date de la requête".

Si ce n'est déjà fait, nous vous remercions d'effectuer le virement dans les meilleurs délais.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Maîtres, nos
salutations distinguées.

Pour le Service de l'Urbanisme,



Hugo SALAZAR

Administration Communale de BLEGNY

Rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY – Tél. 04/345.97.34 (36-37-38) – 04/377.89.63

Bureaux accessibles du mardi au jeudi de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h. Permanence le jeudi de 16h30 à 19h



Maîtres CAEYMAEX-DELANGE-
PONCELET-WAUTHIER

Place de Bronckart, 17

4000 LIÈGE

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 17 février 2026 relative à un bien sis à **4670 BLEGNY, rue de Booze, 46B** et cadastré Division 1, Section B, n° 241 K, n° 244 D, n° 246 A, appartenant à [REDACTED] nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.97 et D.IV.99 du Code du Développement Territorial ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de 2 ans ;

Le bien en cause a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 :

- permis d'urbanisme délivré le 19 janvier 1982 et repris sous la référence PU/0083/1981 pour l'aménagement d'une étable en habitation ainsi qu'une extension ;

Le bien en cause :

1° se trouve en zone agricole, au plan de secteur de LIEGE adopté par l'arrêté Ministériel du 26 novembre 1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

7° bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;

9° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° du Code du Développement Territorial :

- la présence potentielle d'anciens puits de mines (suivant la carte de consultation émise par la Direction des Risques Industriels, Géologiques et Miniers du Service Public de Wallonie (D.R.I.G.M.)) ;
- la présence d'un risque sismique (aléa élevé – zone 4 suivant la carte reprise dans l'annexe nationale belge à l'Eurocode 8) ;

- se situe dans une zone exposée à un risque naturel : l'inondation (l'aléa inondation au sens de l'article D.53 du Code de l'Eau – débordement – aléa faible (suivant la cartographie de l'aléa d'inondation en vigueur)) ;

Autres renseignements relatifs au bien, il :

- est actuellement raccordable à l'égout ;
- se situe dans un périmètre d'intérêt paysager (ADESA) ;
- se situe le long des chemins vicinaux n° 9 et n° 10 suivant l'Atlas des voiries vicinales de 1841.

Selon les informations à sa disposition, la Commune a connaissance d'une infraction urbanistique (création d'installations équestres, boxes à chevaux) concernant le bien en cause. Celle-ci ayant fait l'objet d'un avertissement préalable en date du 10 juillet 2023 (référence INF/0003/2023).

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans la présente ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Pour rappel, suivant l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial, le gouvernement met à disposition des notaires les informations visées à l'article D.IV.97 du code précité à l'exception des informations visées au 7°.

A Blegny, le 5 mars 2026.

Pour le Collège,

La Directrice générale,

L'Echevin de l'Urbanisme
et du Patrimoine

Par délégation du Bourgmestre
Article L1132-4 du CDLD

Ingrid ZEGELS



Serge ERNST